

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1910

11 octobre 2006

SOMMAIRE

Acte S.A., Luxembourg	91636	Lexsis S.A., Bettembourg	91634
Airtech Europe S.A., Differdange	91663	Lilux S.A., Luxembourg	91635
Allig S.A., Luxembourg	91639	Limalux S.A., Luxembourg	91639
ArclIndustrial France Developments I, S.à r.l., Luxembourg	91642	Marketing Media Interactif S.A., Luxembourg . . .	91646
ArclIndustrial France Developments I, S.à r.l., Luxembourg	91645	MGP Asia Japan LLC Holdings, S.à r.l., Luxembourg	91664
Arin Trading S.A., Luxembourg	91635	Mossi & Ghisolfi International S.A., Luxembourg .	91641
Artemis Information Management S.A., Luxembourg	91647	Nino, S.à r.l., Luxembourg	91679
ATI Technologies (Hungary) Kft, Luxembourg Branch, Luxembourg	91671	NMC International, S.à r.l., Luxembourg	91635
Avante Petroleum S.A., Luxembourg	91649	Omnibuild S.A., Holzem	91678
Badlux, S.à r.l., Luxembourg	91678	Partafin, S.à r.l., Luxembourg	91637
Berger Trust Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	91650	Perpetuum Immobilier S.A., Luxembourg	91634
Brabant S.A., Luxembourg	91640	Perpetuum Immobilier S.A., Luxembourg	91646
Cape Grace Holding S.A., Luxembourg	91641	Pharmaceutical Fine Chemicals S.A., Luxembourg	91679
Chauffage Sanitaire Schumacher, S.à r.l., Kaundorf	91646	Pinemont Trust S.A.H., Luxembourg	91671
Colibri, S.à r.l., Luxembourg	91652	Promotion-Invest S.A., Bridel	91680
Cycnus, S.à r.l., Luxembourg	91634	Promotion-Invest S.A., Bridel	91680
DDK Corp. S.A., Luxembourg	91637	Romé S.A., Luxembourg	91672
EPI Arkouda Bundesallee, S.à r.l., Luxembourg . . .	91635	Sea Bird Investments S.A., Luxembourg	91647
Even Investments, S.à r.l., Luxembourg	91647	Secural S.A.H., Luxembourg	91639
Favedi Investissements S.A., Luxembourg	91648	Shaf Corporation S.A.H., Luxembourg	91679
First Class Fashion S.A., Luxembourg	91635	Société d'Investissements Immobiliers Holding S.A., Luxembourg	91637
Garanti Bank (Luxembourg Branch), Luxembourg	91680	Société de Développement Immobilier Holding S.A., Luxembourg	91636
Garanti Bank (Luxembourg Branch), Luxembourg	91680	Société de Participations Longuyon S.A., Luxembourg	91645
Giraud Luxembourg S.A., Bettembourg	91634	Sogen Finance Luxembourg S.A., Luxembourg . .	91648
Grosvenor Investments (Portugal), S.à r.l., Luxembourg	91653	Space S.A., Rodange	91677
Grosvenor Investments (Portugal), S.à r.l., Luxembourg	91663	Spacetoon Media Group Holding S.A., Luxembourg	91650
International Rural Property S.A., Luxembourg . . .	91652	Spacetoon Media Group Holding S.A., Luxembourg	91653
Jucalo, S.à r.l., Tétange	91650	Syngenta Luxembourg Finance (#2) S.C.A., Luxembourg	91648
Kidde Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	91649	Teltinvest S.A., Luxembourg	91639
Kilmart Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	91649	Terra & Saporì, S.à r.l., Luxembourg	91652
Koster & Rohs Immobilière, S.à r.l., Pétange	91640	Tropique S.A., Luxembourg	91646
Lau S.A., Strassen	91634	Warelux, S.à r.l., Wecker	91637
Lau S.A., Strassen	91634	Warelux, S.à r.l., Wecker	91638

GIRAUD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck II.

R. C. Luxembourg B 72.801.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

Signature.

(082838.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

CYCNUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 104.234.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

Signature.

(082841.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

PERPETUUM IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 101.535.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

Signature.

(082842.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

LEXSIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck II.

R. C. Luxembourg B 66.278.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

Signature.

(082844.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

LAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.405.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10509, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 juillet 2006.

Signature.

(083052.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

LAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.405.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10502, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 juillet 2006.

Signature.

(083048.4//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

EPI ARKOUDA BUNDESALLEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. EPI Q2 OBERHAUSEN, S.à r.l.)

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 109.988.

Le bilan pour la période du 26 juillet 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006. Signature.
(082846.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

LILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 72.880.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.
Pour LILUX S.A.
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.
Signature

(082847.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

ARIN TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 102.259.

Les comptes de dissolution au 15 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11420, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.
Pour ARIN TRADING S.A.
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.
Signature

(082852.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

FIRST CLASS FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 47.298.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.
Pour FIRST CLASS FASHION S.A.
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.
Signature

(082864.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

NMC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 107.609.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01852, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

F. Mangen.
(082869.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 92.598.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour SOCIETE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER HOLDING S.A.
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(082866.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

ACTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 108, Kohlenberg.
R. C. Luxembourg B 33.598.

L'an deux mille six, le dix-huit juillet.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACTE S.A., avec siège social à L-1870 Luxembourg, 108 Kohlenberg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 2 avril 1990, publié au Mémorial C numéro 378 du 15 octobre 1990.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 80 du 10 mars 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laure Faber, sans état particulier, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Joseph Dostert, retraité, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Mise en liquidation de la société.

2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Monsieur Joseph Dostert, né à Luxembourg, le 15 janvier 1935, demeurant à L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Faber, S. Hennericy, J. Dostert, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, vol. 29CS, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 2 août 2006. P. Bettingen.

(083345.3/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 92.597.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour SOCIETE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(082871.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

PARTAFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01855, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

F. Mangen.

(082876.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

DDK CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 58.434.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

Pour DDK CORP. S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(082877.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

WARELUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

H. R. Luxemburg B 103.740.

Im Jahre zweitausendsechs, den siebenundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Stefan Wagner, Jurist, geboren in Mönchengladbach (D) am 8. Juli 1968, wohnhaft in D-54295 Trier, Trevererstrasse 13,

2) Herr Bruno Gondert, Kaufmann, geboren in Trier (D) am 1. Oktober 1950, wohnhaft in D-54294 Trier, Adastrasse 2,

3) Frau Rita Gondert geboren Wacket, Prokuristin, geboren am 7. November 1948 in Oberlöstren (D), wohnhaft in D-54294 Trier, Adastrasse 2.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten Stefan Wagner und Bruno Gondert sind die alleinigen Gesellschaftern der Gesellschafter mit beschränkter Haftung WARELUX, S.à r.l mit Sitz in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 103.740,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 25. Oktober 2004,

veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 22 vom 10. Januar 2005.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von dreissigtausend (30.000,-) Euro ist wie folgt gezeichnet:

1) Herr Stefan Wagner, Jurist, wohnhaft zu D-54295 Trier, Trevererstrasse 13, einhundertneunundvierzig Anteile	151
2) Herr Bruno Gondert, Kaufmann, wohnhaft in D-54294 Trier, Adastrasse 2, einhundertneunundvierzig Anteile	149
Total: dreihundert Anteile	300

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Herr Bruno Gondert und dessen Ehegattin Dame Rita Gondert geborene Wacket, beide vorgenannt, treten durch Gegenwärtiges ab unter der gesetzlichen Gewähr an Herrn Stefan Wagner, vorbenannt, der dies annimmt, einhundertneunundvierzig (149) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Bruno Gondert, an der vorgenannten Gesellschaft WARELUX, S.à r.l, zum Preis von fünfundvierzigtausend Euro (45.000,- EUR), welchen Betrag der Zedent bekennt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar erhalten zu haben, weshalb der Zedent dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Der Zessionar Herr Stefan Wagner, vorbenannt, wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile an heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

Infolge der vorgenannten Anteilsabtretung ist Herr Stefan Wagner der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WARELUX, S.à r.l.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Anteilsabtretung erklärt der alleinige Gesellschafter Stefan Wagner, Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WARELUX, S.à r.l wie folgt abzuändern:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausend (30.000,-) Euro und ist in dreihundert (300) Anteile zu je einhundert (100,-) Euro eingeteilt.

Alle Anteile sind voll eingezahlt.

Alle Gesellschaftsanteile gehören dem alleinigen Gesellschafter Stefan Wagner, Jurist, wohnhaft in D-54295 Trier, Trevererstrasse 13.»

Dritter Beschluss

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz von 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft WARELUX, S.à r.l ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch den alleinigen Geschäftsführer Herrn Stefan Wagner, vorgenannt.

Der Geschäftsführer erklärt des weiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Kosten

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: St. Wagner, B. Gondert, R. Gondert geb. Wacket, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juillet 2006, vol. 533, fol. 89, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Stempelpapier auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Grevenmacher, den 8. August 2006.

J. Gloden.

(084473.3/213/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

WARELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R. C. Luxembourg B 103.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(084475.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

91639

ALLIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 97.860.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

Pour ALLIG S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(082879.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

SECURAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01857, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

F. Mangen.

(082880.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

LIMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01860, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

F. Mangen.

(082884.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

TELTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 68.247.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2006 que:

M. Olivier Dorier, Mme Angèle Grotz et M. Stewart Kam-Cheong, ont été révoqués de leur fonction d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs avec effet immédiat, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels clos au 31 décembre 2006:

- M. Philippe Haquenne, né le 15 janvier 1948 à Mons (Belgique), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg;

- M. Eddy Dôme, né le 16 août 1965, à Waremme (Belgique), demeurant 63, Marvie, B-6600 Bastogne; et

- Mlle Bouchra Akhertous, née le 8 octobre 1974 à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

La société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., a été révoquée de son mandat de commissaire avec effet immédiat.

La société PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.469, a été nommée commissaire avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale du 31 décembre 2006.

Le siège de la société a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour TELTINVEST S.A.

B. Akhertous

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS05836. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085926.6//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

91640

BRABANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.974.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2006, réf. LSO-BT02323, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(082917.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

KOSTER & ROHS IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4713 Pétange, 52, rue Belair.
R. C. Luxembourg B 118.343.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Denise Rohs; employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 1960, et son époux avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 avril 2004.

2) Monsieur Carlo Koster; agent d'assurances, né à Luxembourg, le 28 décembre 1960, les deux demeurant à L-4713 Pétange, 52, rue Belair,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à caractère familial qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de KOSTER & ROHS IMMOBILIERE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la Commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat et la vente d'immeubles au Luxembourg et à l'étranger, ainsi toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelques formes et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à al développer.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en 100 parts sociales de EUR 125,- chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Carlo Koster, préqualifié	30 parts
2) Madame Denise Rohs, préqualifiée	70 parts
Total	100 parts

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

91641

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille quarante-six euros (EUR 1.046,-).

Réunion des associés

L'associée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1.- Est nommée gérante: Madame Denise Rohs, préqualifiée.
- 2.- La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.
- 3.- Le siège social de la société est fixé à L-4713 Pétange, 52, rue Belair.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: D. Rohs, C. Koster, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2006, vol. 920, fol. 26, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 août 2006.

G. d'Huart.

(086111.3/207/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

CAPE GRACE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 61.156.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2006, réf. LSO-BT02321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(082918.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

MOSSI & GHISOLFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 79.040.000,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 66.955.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 juin 2006 que:

Sont nommés administrateurs pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- Monsieur Marco Ghisolfi, entrepreneur, demeurant au 9, Piazza Fratelli Bandiera Milan, Italie;
- Monsieur Guido Ghisolfi, entrepreneur, demeurant au 19, via Padre Michele da Carbonara, Tortona, Italie;
- Monsieur Marco Toselli, entrepreneur, demeurant au 19, via Carducci, Milan, Italie, Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Mathias Hardt, Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, pour une période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Est nommé réviseur d'entreprises, pour une période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085979.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

ArIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 1,794,125.-.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 112.938.

In the year two thousand and six, on the seventh of August.

Before Us, André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

(1) ArIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis in L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 108.212, holder of 64,589 (sixty-four thousand five hundred and eighty-nine) shares of the Company,

hereby represented by Mr Olivier Dorier, company director, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on August 7, 2006;

(2) GEMFI, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of France, having its registered office at 28 bis, rue Barbès, F-92120 Montrouge, France, registered with the French Trade and Companies Register under the number B 339 753 725, holder of 7,176 (seven thousand one hundred and seventy-six) shares of the Company,

hereby represented by Mr Olivier Dorier, prenamed,
by virtue of a proxy given on August 4, 2006;

Such proxies after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearers are the sole shareholders of ArIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis in L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 112.938, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 19, 2005, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 593 of March, 22, 2006.

The articles of Association have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated July 24, 2006, not yet published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II. That 86,965 (eighty-six thousand nine hundred and sixty-five) shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 542,250.- (five hundred forty-two thousand two hundred fifty euro) in order to bring the share capital from its former amount of EUR 2,174,125.- (two million one hundred and seventy-four thousand one hundred twenty-five euro), to EUR 2,716,375.- (two million seven hundred and sixteen thousand three hundred and seventy-five euro), by way of the issue of 21,690 (twenty-one thousand six hundred and ninety) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, together with a share premium of EUR 49.- (forty-nine euro)

3. Subscription and payment to the share capital increase specified in item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company any employee of MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 542,250.- (five hundred forty-two thousand two hundred and fifty euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 2,174,125.- (two million one hundred seventy-four thousand one hundred twenty-five euro), represented by 86,965 (eighty-six thousand nine hundred and sixty-five) shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, to EUR 2,716,375.- (two million seven hundred and sixteen thousand three hundred and seventy-five euro), by way of the issue of 21,690 (twenty-one thousand six hundred ninety) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and Payment

Thereupon, ArIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l. and GEMFI, S.à r.l., declare to subscribe for the 21,690 (twenty-one thousand six hundred ninety) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, representing the increase of the share capital of the Company in the amount of EUR 542,250.- (five hundred forty-two thousand two hundred fifty euro) and to fully pay up such shares by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 542,299.- (five hundred forty-two thousand two hundred and ninety-nine euro) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage. The subscription of such shares shall be ade as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Value of shares subscribed	Amount to be allocated to the nominal share capital account	Amount to be allocated to the premium reserve	Payment
ArIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l.	19,521	488,025.- EUR	488,025.- EUR	44.- EUR	488,069.- EUR
GEMFI, S.à r.l.	2,169	54,225.- EUR	54,225.- EUR	5.- EUR	54,230.- EUR
Total:	21,690	542,250.- EUR	542,250.- EUR	49.- EUR	542,299.- EUR

The contribution in cash to the Company in an aggregate amount of EUR 542,299.- (four hundred forty-two thousand two hundred and ninety-nine euro) shall be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 542,250.- (five hundred forty-two thousand two hundred fifty euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of EUR 49.- (forty-nine euro) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

ArIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l.	97,790 shares
GEMFI, S.à r.l.	10,865 shares
Total:	108,655 shares

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 2,716,375.- (two million seven hundred and sixteen thousand three hundred and seventy-five euro), represented by 108,655 (one hundred and eight thousand six hundred fifty-five) shares in registered form with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid up.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l., to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept août

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

(1) ArIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue des Glacis à L-1628 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.212, propriétaire de 64.589 (soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-neuf) parts sociales de la Société,

ici représenté par Monsieur Olivier Dorier, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 7 août 2006,

(2) GEMFI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 28 bis, rue Barbès, F-92120 Montrouge, France, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés français sous le numéro B 339 753 725, propriétaire de 7.176 (sept mille cent soixante-seize) parts sociales de la Société,

ici représenté par Monsieur Olivier Dorier, préqualifié,
en vertu d'une procuration donnée le 4 août 2006;

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les comparantes sont les seuls associés de ARCINDUSTRIAL FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue des Glacis à L-1628 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.938, constituée suivant un acte du notaire instrumentaire du 19 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 593 du 22 mars 2006.

Les statuts de la société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 juillet 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

II. que les 86.965 (quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-cinq) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 542.250,- (cinq cent quarante-deux mille deux cent cinquante euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de 2.174.125,- (deux millions cent soixante-quatorze mille cent vingt-cinq euros) à EUR 2.716.375,- (deux millions sept cent seize mille trois cent soixante-quinze euros) par l'émission de 21.690 (vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1. ci-dessus.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer ce qui précède avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

6. Divers.

IV. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de EUR 542.250,- (cinq cent quarante-deux mille deux cent cinquante euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de 2.174.125,- (deux millions cent soixante-quatorze mille cent vingt-cinq euros) représenté par 86 965 (quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-cinq) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune à EUR 2.716.375,- (deux millions sept cent seize mille trois cent soixante-quinze euros) par l'émission de 21.690 (vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

A cet effet, ArclIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l. et GEMFI, S.à r.l., prénommés, déclarent souscrire aux 21.690 (vingt et un mille six cent quatre-vingt-dix) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 542.250,- (cinq cent quarante-deux mille deux cent cinquante euros) et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 542.299,- (cinq cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros) dont la preuve est fournie au notaire par un certificat de blocage. La souscription de ces parts sociales se fait de la manière suivante:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Valeur des parts sociales souscrites	Montant al-loué au compte capital nominal	Montant al-loué au compte prime d'émission	Paiement
ArclIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l.	19.521	488.025,- EUR	488.025,- EUR	44,- EUR	488.069,- EUR
GEMFI, S.à r.l.	2.169	54.225,- EUR	54.225,- EUR	5,- EUR	54.230,- EUR
Total:	21.690	542.250,- EUR	542.250,- EUR	49,- EUR	542.299,- EUR

L'apport en numéraire à la Société d'un montant total de EUR 542.299,- (cinq cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros) sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de EUR 542.250,- (cinq cent quarante-deux mille deux cent cinquante euros) sera affecté au compte capital nominal de la Société, et

(ii) un montant de EUR 49,- (quarante-neuf euros) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

L'assemblée décide d'acter que l'actionariat de la Société suite à l'augmentation de capital est comme suit:

ArIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l.	97.790 parts sociales
GEMFI, S.à r.l.	10.865 parts sociales
Total:	108.655 parts sociales

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 2.716.375,- (deux millions sept cent seize mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 108.655 (cent huit mille six cent soixante-cinq) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l. de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Dorier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2006, vol. 29CS, fol. 42, case 6. – Reçu 5.422,99 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2006.

A. Schwachtgen.

(095530.3/230/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

ArcIndustrial FRANCE DEVELOPMENTS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 112.938.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1203 du 7 août 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Pour le notaire

R. Thill

(095533.3/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS LONGUYON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 83.568.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2006, réf. LSO-BT02320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(082919.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2006.

91646

TROPIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 113.229.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

L'affectation du résultat au 31 décembre 2005, enregistrée à Luxembourg le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06312 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TROPIQUE S.A.

Signature

(084531.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

MARKETING MEDIA INTERACTIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 92.913.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

L'affectation du résultat au 31 décembre 2005 enregistrée à Luxembourg le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06323 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 11 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARKETING MEDIA INTERACTIF S.A.

Signature

(084541.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

PERPETUUM IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 101.535.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2006

1. L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de M. Jean-Pierre Ferrante et Mme Anne Ferrante (pouvoir de signature de catégorie A) et de M. Christian Bühlmann (pouvoir de signature de catégorie B).

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

2. Le mandat de l'ancien commissaire aux comptes, M. Richard Gauthrot, étant arrivé à expiration, l'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, M. Guillaume Bernard, né le 18 avril 1973 à Thionville (France), demeurant 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085955.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

CHAUFFAGE SANITAIRE SCHUMACHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 19, Am Enneschtduerf.
R. C. Luxembourg B 108.347.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, réf. LSO-BT01818, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(087550.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

91647

SEA BIRD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.340.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2006

1. L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe Antinori.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

2. Les mandats des anciens administrateurs, Monsieur Richard Gauthrot et Monsieur Jean-Paul Charton, étant arrivés à expiration, l'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs, Monsieur Xavier Fabry, né le 2 août 1977 à Metz (France), demeurant professionnellement 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Mademoiselle Audrey Wind, née le 22 mai 1981 à Thionville (France), demeurant professionnellement 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

3. L'Assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Guillaume Bernard.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 29 juin 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085940.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 15, rue du Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 36.326.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 16 mai 2006

- M. Simon Simoudis, Chairman of the board of Director and Managing Director de la société INFORMER S.A., demeurant à Sperhiados Str., 39, Athènes, 16673 Voula (Grèce), est nommé Président du Conseil d'Administration.

- M. Philippe Petit, Managing Director de la société ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT S.A., demeurant à Eicherfeld 7, L-1462 Luxembourg, est nommé administrateur-délégué.

Le Conseil d'administration reconnaît uniquement que la société reste en toute circonstance engagée soit par la signature du Président du Conseil d'administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs incluant de toute façon une signature de la catégorie A.

Cependant, l'administrateur-délégué, aura également, agissant individuellement, les pouvoirs d'assurer la gestion journalière de la société et d'en avoir la responsabilité.

Luxembourg, le 19 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086009.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

EVEN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 115.994.

Suite au contrat de transfert d'actions signé en date du 11 juillet 2006 l'associé unique sera dorénavant le suivant:

- WARBURG PINCUS PRIVATE EQUITY IX, L.P., avec adresse à 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, 19801, Delaware, USA, avec 125 actions ordinaires.

Luxembourg, le 11 août 2006.

R.C.S. MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT05013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087068.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

FAVEDI INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 110.903.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2006

1. L'Assemblée décide de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Guillaume Bernard, de son poste d'administrateur avec effet au 26 juin 2006.

2. L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Mademoiselle Audrey Wind, comptable, né le 22 mai 1981 à Thionville (France) et demeurant professionnellement 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, avec effet au 26 juin 2006.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

3. L'Assemblée décide de révoquer le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Richard Gauthrot, avec effet au 26 juin 2006.

4. L'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes Monsieur Guillaume Bernard, expert-comptable, né le 18 avril 1973 à Thionville (France) et demeurant professionnellement 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en remplacement du commissaire aux comptes révoqué, avec effet au 26 juin 2006.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 26 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00467. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085945.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 78.885.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale annuelle de la société le 27 juin 2006

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 27 juin 2006 que le mandat du gérant unique, la société SYNGENTA LUXEMBOURG FINANCE (#2), S.à r.l., avec siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.013, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Il résulte encore de ces mêmes résolutions que ERNST & YOUNG a été reconduit dans ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS09003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086022.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

SOGEN FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 13.064.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 22 juin 2006

L'Assemblée Générale reconduit, pour la durée d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006, les mandats d'Administrateur de Messieurs Jean Coignard, Vincent Decalf, Albert Le Dirac'h et de Madame Nadine Vincent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A., Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086986.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 205.032.750.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 96.074.

Par résolution signée en date du 7 juillet 2006, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Mme Beth Raghhammer, avec adresse au 30, Fluglevaenget, DK-3520, Farum, Danemark, de son poste de gérant avec effet au 12 avril 2006.
- Acceptation de la nomination de M. Dominique Tamborini, avec adresse professionnelle au 2-4, rue Blaise Pascal, F-93157, Le Blanc Mesnil, France, au poste de gérant avec effet au 12 avril 2006 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 14 juin 2005 et qui se tiendra en 2006.
- Renouvellement des mandats pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 14 juin 2005 et qui se tiendra en 2006:
 - M. Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
 - M. Wolfgang Ott, avec adresse au 22, Birkhahnstrasse, D-47228, Duisburg, Allemagne.
- Renouvellement du mandat du commissaire de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes se terminant au 14 juin 2005 et qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11022. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086093.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

AVANTE PETROLEUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 99.983.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
tenue extraordinairement en date du 12 juin 2006*

L'Assemblée générale décide:

1. d'accepter la démission de Madame Irina Liner de sa fonction d'administrateur de groupe A de la société;
2. de nommer en qualité de nouvel administrateur de groupe A en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Martialis Q.H. Van Poecke, demeurant à B-2018 Anvers, Belgique 193, né le 7 février 1960 à Diemen. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Le conseil d'administration est donc composé comme suit:

Groupe A:

Monsieur Mark Rollins;
Monsieur Luis Guisti;
Monsieur Martialis Q.H. Van Poecke.

Groupe B:

Monsieur Gilles Frachon;
Monsieur Frédéric Boulet;
Madame Véronique Wauthier.

Pour extrait certifié conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2006, réf. LSO-BS07898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086096.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

KILMART INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 102.182.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

Signature.

(087791.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

BERGER TRUST LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 41.323.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 juillet 2006 que, le mandat des organes sociaux est venu à échéance, ont été nommés

Administrateurs:

- Mr. Robert James Banfield, director, residing in St Peter Port, Guernsey (Channel Islands);
- Monsieur Alasdair Michael Alan Cross, administrateur de sociétés, demeurant à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, GB-GY1 3DA Channel Islands;
- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Commissaire au compte et réviseur indépendant:

ALEXANDER J. DAVIES, S.à r.l., 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le mandat du réviseur indépendant, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., n'est pas renouvelé.

Le mandat des organes sociaux ainsi élu expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007 pour approuver les comptes annuels de 2006.

Luxembourg, le 12 juillet 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2006, réf. LSO-BS07765. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086110.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

SPACETOON MEDIA GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 99.928.

—
Extrait de la résolution unique du conseil de la société tenue le 10 avril 2006

Il est résolu de nommer, suivant les disposition de l'article 11 des statuts et de l'article 60 de La Loi régissant les sociétés commerciales, Mohamed Fayez Hajj Weiss Al Sabbagh, comme administrateur-délégué, pouvant engager la Société par sa seule signature.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086640.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

JUCALO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3784 Tétange, 24, rue de Rumelange.
R. C. Luxembourg B 118.348.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Wagner, employé privé, demeurant à L-3784 Tétange, 24, rue de Rumelange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il existe entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de matériaux de construction, ainsi que de machines et de matériel pour entreprise de construction, la prise de participation dans d'autres société ainsi que toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination JUCALO.

Art. 4. Le siège social est établi à Tétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Pierre Wagner, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 1963, demeurant à L-3784 Tétange, 24, rue de Rumelange.

3. Le siège social est fixé à L-3784 Tétange, 24, rue de Rumelange.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Wagner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, vol. 154S, fol. 82, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2006.

F. Baden.

(086139.3/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

91652

INTERNATIONAL RURAL PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 104.405.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 juillet 2006 que:

1. M. Bruno Beernaerts et M. Alain Lam, ont démissionné de leur poste d'administrateur.
2. M. Benoit Sirot, né à Villerupt (France), le 1^{er} mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf et M. Jan Rottiers, né à Naples (Italie), le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, ont été élus administrateurs.

Les nouveaux administrateurs sont élus pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2010.

3. CERTIFICA (S.à r.l.) a été démissionné de son poste de Commissaire.

4. M. Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis a été réélu au remplacement du Commissaire sortant. Le nouveau Commissaire est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086115.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

TERRA & SAPORI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 1, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 105.965.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2006

1. Acceptation de la démission des co-gérants technique suivants:

1-1. M. Papageorgiu Stergios, demeurant 1, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg.

1-2. M. Picco Glauco, demeurant 14, An der Kettenbach, L-5222 Sandweiler.

2. Acceptation de la démission des co-gérants administratif suivants:

2-1. M. Baruzzini Marino, 9, rue J.P. Koenig, L-1865 Luxembourg.

2-2. M. Rosetti Benedetto, 16, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg.

3. Ont été nommés au poste de co-gérants technique de la société, pour une durée illimitée:

3-1. M. Gentilepatti Daniele, 9, rue J.P. Koenig, L-1865 Luxembourg.

3-2. M. Gentilepatti Giuseppe, 9, rue J.P. Koenig, L-1865 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TERRA & SAPORI, S.à r.l.

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT03079. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086131.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

COLIBRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 83.516.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2006, réf. LSO-BT03211, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2006.

Pour la société

Signature

(087597.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

SPACETOON MEDIA GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 99.928.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en session extraordinaire le 10 avril 2006 à 18:30

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur supplémentaire au conseil d'administration de la Société:

- M. Hiroshi Kondo, né le 31 mars 1940 à Tokyo, Japan, de nationalité japonaise, demeurant au 29F/China United Center, 28 Marble Road, North Point, Hong Kong (China).

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2010.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents et représentés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société du 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg au 124, boulevard de La Pétrusse, L-2330 Luxembourg, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents et représentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg et décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la Société:

Mme Sabine Perrier, née le 22 avril 1959 à Thionville, France, et demeurant au 5, Chemin du Colombier, F-57100 Thionville-Elange.

Le mandat du nouveau commissaire expirera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2010.

Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents et représentés.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2006, réf. LSO-BT02799. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086636.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

GROSVENOR INVESTMENTS (PORTUGAL), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 81.100.000.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 60.936.

In the year two thousand six, on the twenty-fourth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GROSVENOR INVESTMENTS (PORTUGAL), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 60.936 (the «Company»).

The Company was incorporated pursuant to a deed of notary Gérard Lecuit on 10 September 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 722 of 29 December 1997.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Régis Galiotto, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the three million two hundred forty-four thousand (3,244,000) shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. The shareholder declares having been informed of the agenda of the meeting beforehand and waives all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to convert the existing three million two hundred forty-four thousand (3,244,000) shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each into three million two hundred forty-four thousand (3,244,000) Class A Shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each.

2. Decision to create a new class of shares called Class B Shares and to determine their rights and obligations.

3. Decision to increase the issued share capital of the Company by an amount of forty-one million nine hundred twenty-eight thousand three hundred Euro (EUR 41,928,300) so as to bring the Company's share capital from its current amount of eighty-one million one hundred thousand Euro (EUR 81,100,000) to one hundred twenty-three million twen-

ty-eight thousand three hundred Euro (EUR 123,028,300) by the creation and issue of one million six hundred and seventy-seven thousand one hundred and thirty-two (1,677,132) new Class B Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each (the «New Class B Shares»), in consideration of the contribution in kind by GROSVENOR CE ACQUISITIONS LIMITED, a company incorporated under the laws of England, registered in England under N° 04233651, whose registered office is at 70 Grosvenor Street, London W1F 3JP, United Kingdom («GCEAL»), of all its assets and liabilities (the 'Contributed Assets and Liabilities»).

4. Subscription of the New Class B Shares by GCEAL and payment for such New Class B Shares by the Contributed Assets and Liabilities, as well as payment of a share premium globally amounting to one hundred and eighty-eight million six hundred and ninety thousand four hundred and forty-one Euro (EUR 188,690,441), corresponding approximately to an amount of one hundred and twelve Euros and five thousand and seventy-eight Eurocents (EUR 112.5078) per New Class B Share, to be allocated to a special available reserve account of the Company, relating to the share premium paid by GCEAL in respect of the subscription of the New Class B Shares.

5. Decision to introduce three new articles (articles 6, 7 and 8) in respect of the modalities of transfer of the shares.

6. Decision to amend and restate the articles of association of the Company.

IV.- After due and careful deliberation, the following resolutions were taken:

First resolution

The shareholder resolves to convert the existing three million two hundred forty-four thousand (3,244,000) shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each into three million two hundred forty-four thousand (3,244,000) Class A Shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each.

Second resolution

The shareholder resolves to create a new class of shares called Class B Shares and to determine their rights and obligations.

Third resolution

The shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of forty-one million nine hundred twenty-eight thousand three hundred Euro (EUR 41,928,300) so as to bring the Company's share capital from its current amount of eighty-one million one hundred thousand Euro (EUR 81,100,000) to one hundred twenty-three million twenty-eight thousand three hundreds (EUR 123,028,300), by the creation and issue of 1,677,132 new Class B Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, as well as the payment of a share premium globally amounting to one hundred and eighty-eight million six hundred and ninety thousand four hundred and forty-one Euro (EUR 188,690,441), corresponding approximately to an amount of one hundred and twelve Euros and five thousand and seventy-eight Eurocents (EUR 112.5078) per New Class B Share, to be allocated to a special available reserve account of the Company, relating to the share premium paid by GCEAL in respect of the subscription of the New Class B Shares.

Subscription and payment

GROSVENOR CE ACQUISITIONS LIMITED, prenamed: one million six hundred and seventy-seven thousand one hundred and thirty-two (1,677,132) new Class B Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each

Here represented by Mr Régis Galiotto, lawyer, with professional address in Luxembourg.

By virtue of a proxy established under private seal.

Who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of incorporation of the Company, declares to subscribe in the name of his principal, GCEAL, to the ownership of one million six hundred and seventy-seven thousand one hundred and thirty-two (1,677,132) new Class B Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, for a total amount of forty-one million nine hundred twenty-eight thousand three hundred Euro (EUR 41,928,300), and have them fully paid up by the contribution of the Contributed Assets and Liabilities, as well as payment of a share premium amounting to one hundred and eighty-eight million six hundred and eighty-eight thousand seven hundred and forty-three Euro (EUR 188,688,743), to be allocated to a special available reserve account of the Company relating to the share premium hereby paid by GCEAL in respect of the subscription of New Class B Shares.

The entire property of GCEAL is valued at its fair value at EUR 230,618,741.

All the Contributed Assets and Liabilities (universality) are documented in the form of a balance sheet, which will remain here annexed, signed by a Manager of the Company, and hereafter reproduced in order to be an integral part of the deed (the «Balance Sheet»). The description of such assets and liabilities contributed to the Company has further been confirmed in a valuation report executed by a Manager of the Company on 24 May 2006 (the «Valuation Report»), which notably states that: «the Board of Managers is of the opinion that the value of the contribution in kind as described above in exchange of the 1,677,132 New Shares in the Company, will be equal to a total amount of EUR 230,618,741 (two hundred and thirty million six hundred and eighteen thousand seven hundred and forty one Euros), including a total share premium of EUR 188,690,441 (one hundred and eighty eight million six hundred and ninety thousand four hundred and forty one Euros), which will correspond at least to the value of the New Shares to be issued, and that, accordingly, the Company may issue a total of 1,677,132 new Class B shares of EUR 25 (twenty five Euros) each to the Subscriber».

In addition to the items appearing in the Balance Sheet, the assets and liabilities of GCEAL are contributed with all the rights, commitments and obligations which could be attached thereto and any and all additional assets and liabilities not mentioned because unknown, held by GCEAL, that would exist at the date hereof, are contributed with all rights, titles, commitments and obligations, which would be attached thereto in any manner whatsoever.

Request for an exemption from proportional capital tax

The appearing parties refer to Article 4-1 of the Law of 29 December 1971, as amended, which provides for an exemption from proportional capital tax. The appearing parties state that the conditions of same legal provisions on the exemption from capital tax (droit d'apport) have been fulfilled given that GCEAL, being a company resident in the European Union, has contributed to the Company all its assets and liabilities. Hence, the appearing parties formally claim for the benefit of the exemption from capital contribution tax on the here fore mentioned contribution in kind, together with the shares that will be issued.

Fourth resolution

The shareholder resolves to introduce three new articles (articles 6, 7 and 8) in respect of the modalities of transfer of the shares, which shall read as indicated in the fifth resolution.

Fifth resolution

The shareholder resolves to amend and restate the Articles of Association of the Company which shall read as follows:

Title 1. Denomination, Object, Registered Office, Duration

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») under the name GROSVENOR INVESTMENTS (PORTUGAL), S.à r.l. (the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

In the event that the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 4. The Company is established for an unlimited duration.

Title 2. Capital, Shares

Art. 5. The issued share capital is set at one hundred twenty three million twenty-eight thousand three hundred Euro (Euro 123,028,300) represented by four million nine hundred twenty-one thousand one hundred and thirty-two (4,921,132) shares of a par value of Euro 25 each consisting in three million two hundred forty-four thousand (3,244,000) Class A Shares and one million six hundred seventy-seven thousand one hundred and thirty-two (1,677,132) Class B Shares.

The Class A Shares and Class B Shares have the same rights except such preferential special distribution rights in favour of the Class B Shares (the «Class B Special Distribution Rights») as the shareholders may by separate agreement (to which the Company shall be a party or which shall be notified to the Company) (hereafter the «Acquisition Agreement») resolve.

The Class B Special Distribution Rights shall be in addition to any other rights of the holders of Class B Shares to the profits, reserves and liquidation proceeds of the Company. Payments under the Class B Special Distribution Rights may be made out of the share premium reserve and any other reserve of the Company and out of profits, subject always to the terms of the Acquisition Agreement.

Any decision of the shareholders under article 17 hereof is subject to the Class B Special Distribution Rights.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its shares upon resolution of its shareholders.

Art. 6.

6.1 Subject to the terms of any shareholder agreement then existing amongst the shareholders of Grosvenor First European Property Investments S.A. («GFEP»), GFEP shall be entitled to Transfer Class A Shares to any person and at any time provided that it shall comply with the Drag-Along Procedure (as defined in article 7).

6.2 No B Shareholder shall be entitled to Transfer Class B Shares except:

- (A) to a proposed Transferee pursuant to the Drag-Along Procedure; or
- (B) to a Transferee of GFEPI shares pursuant to a Compulsory Transfer (as defined in article 8).

6.3 No Transfer of shares by a shareholder shall be registered unless the Transferee shall have agreed to become a party to any shareholder agreement then existing amongst the shareholders.

6.4 Any Transfer of shares made in breach of these articles of association shall be null and void and unenforceable against the Company and the shareholders, and shall not be registered in the Company's register of shareholders, unless and until the relevant procedures set out in these articles of association have been complied with.

Each shareholder undertakes to vote in favour of the Transfer of any shares permitted by the terms of these articles of association.

A shareholder shall be entitled to charge or mortgage the whole of its shares to a bank or financial institution or Associated Company provided that (i) in the case of a pledge to an Associated Company, the pledging shareholder shall comply with the terms of any shareholder agreement then existing amongst the shareholders in the Company and (ii) in case of a pledge to a bank or financial institution or Associated Company any such pledgee shall agree to become a party to any shareholder agreement then existing amongst the shareholders in the Company as if they were a shareholder.

For the purpose of this article:

«Associated Company» means, in relation to any company, a (direct or indirect) subsidiary from time to time of the ultimate holding company of such company or such holding company.

«Transfer» means, in relation to any share or GFEPI share, any sale, assignment, transfer, or other disposal (other than the charging) of the whole or any part of such share or GFEPI share, or any interest therein, and the verb «Transfer» shall be construed accordingly.

«Transferee» means a person to whom shares or (as the case may be) GFEPI shares are Transferred (or are proposed to be Transferred) pursuant to these articles of association or (as the case may be) any shareholder agreement then existing amongst the shareholders in the Company.

«Transferor» means a person whose shares or (as the case may be) GFEPI shares are Transferred (or are proposed to be Transferred) pursuant to these articles of association or (as the case may be) any shareholder agreement then existing amongst the shareholders in the Company.

Art. 7.

7.1 If GFEPI wishes to Transfer any Class A Shares (the «Offered Class A Shares»), it shall, before doing so, comply with the procedure set out in sub-clauses 7.2 and 7.3 (the «Drag-Along Procedure»):

7.2 GFEPI shall serve on each B Shareholder a written notice (a «Drag-Along Notice»):

(A) setting out the identity of the proposed Transferee, the consideration for the Offered Class A Shares, the proposed transfer documents and any other terms upon which the Transferee proposes to buy the Offered Class A Shares; and

(B) requiring each B Shareholder to sell to the Transferee the same proportion of the Class B Shares held by it as the proportion that the Offered Class A Shares bear to the number of Class A Shares held by GFEPI and upon the same terms and conditions and at the same time as the Offered Class A Shares but subject to article 6.

Any Drag-Along Notice given pursuant to this sub-clause 7.2 shall be irrevocable.

7.3 GFEPI shall not Transfer any Offered Class A Shares unless the Transferee also purchases the proportion of the Class B Shares referred to in sub-clause 7.2(B) upon the same terms and conditions and at the same time as the Offered Class A Shares but subject to article 6.

7.4 Each B Shareholder shall promptly execute all such documents and do all such acts and things as GFEPI may reasonably require for the purpose of Transferring any of their Class B Shares which are the subject of a Drag-Along Notice at the same time as the Offered Class A Shares.

Art. 8.

8.1 Each B Shareholder undertakes that, in the event that such B Shareholder (or, in the case of Eurolieum, PPPL) Transfers any GFEPI shares pursuant to and in accordance with any transfer provisions of any shareholder agreement then existing between the shareholders of GFEPI (including, without limitation, to an Associated Company), it shall, at the same time, Transfer to the relevant Transferee the same proportion of the Class B Shares held by it as the proportion that the Transferred GFEPI shares bear to the number of GFEPI shares held by it (or, in the case of Eurolieum, PPPL) (a «Compulsory Transfer»).

8.2 The price of the Class B Shares required to be Transferred pursuant to sub-clause 8.1 shall be:

(A) in the case of a Compulsory Transfer resulting from the Transfer of GFEPI shares pursuant to any transfer provisions of any shareholder agreement then existing between the shareholders of GFEPI (other than a Compulsory Transfer), the price agreed between the relevant B Shareholder (or, in the case of Eurolieum, PPPL) and the relevant Transferee; and

(B) in the case of a Compulsory Transfer resulting from the Transfer of GFEPI shares pursuant to a compulsory transfer or any shareholder agreement then existing between the shareholders of GFEPI, the Fair Value of the Class B Shares which the Qualifying Shareholders (other than the Defaulting Shareholder) shall, in conjunction with the Auditors and the Independent Valuer, determine at the same time as the fair value of the GFEPI shares in accordance with the relevant provisions of any shareholder agreement then existing between the shareholders of GFEPI, which shall apply to the Class B Shares *mutatis mutandis*.

Title 3. Management

Art. 9. The Company is managed by a board of managers composed of at least three members who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Art. 10. The board of managers will elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company requires. It must be convened each time two managers so request.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 11. The Company will be bound by the joint signature of any two of the managers.

The Company will also be validly bound by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company. As an agent of the Company, each manager is liable only for the performance of his mandate.

Title 4 Shareholders, Annual General Meeting

Art. 13. Each shareholder may take part in collective decisions and has a number of votes equal to the number of shares it owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 14. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent or constitute the resolution of the entire body of shareholders of the Company.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast at a meeting or in a resolution, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (i) a majority of the shareholders (ii) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change the nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the first Wednesday of June at 3.00 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Title 5. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 15. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, charges, amortizations and provisions, represents the net profit of the Company. Of the net profit five per cent (5%) will be deducted and appropriated to the legal reserve each year. This deduction and appropriation will cease to be compulsory after the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance of net profit together with any other freely distributable reserves is at the shareholders' free disposal.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward

and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Title 6. Dissolution. Liquidation

Art. 18. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Title 7. General Provisions

Art. 19. When and as long as all the shares are held by one person, the Company is a one person company in the sense of article 179 (2) of the law of 1915 on commercial companies. In that case, articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable and as a result any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding general shareholders' meetings are not applicable except to the extent required by law.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately ten thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GROSVENOR INVESTMENTS (PORTUGAL), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 60.936 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte par devant le notaire Gérard Lecuit en date du 10 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 722 du 29 décembre 1997.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois millions deux cent quarante-quatre milles (3.244.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée. L'associé unique déclare avoir été préalablement informé de l'ordre du jour de l'assemblée. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de convertir les trois millions deux cent quarante-quatre milles (3.244.000) parts sociales existantes d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune en trois millions deux cent quarante-quatre milles (3.244.000) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

2. Décision de créer une nouvelle Classe de parts sociales appelées des Parts Sociales de Classe B et de déterminer les droits et obligations attachés à celles-ci.

3. Décision d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quarante ent un millions neuf cent vingt-huit mille trois cents Euros (EUR 41.928.300) afin de le porter de son capital actuel de quatre-vingt et un millions cent mille Euros (EUR 81.100.000) à cent vingt-trois millions vingt-huit mille trois cents Euros (EUR 123.028.300) par la création et l'émission d'un million six cent soixante dix-sept mille cent trente-deux (1.677.132) nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune (les « Nouvelles Parts Sociales de Classe B»), en rémunération de l'apport en nature fait par GROSVENOR CE ACQUISITIONS LIMITED, une société de droit anglais, im-

matriculée en Angleterre sous le n° 04233651, ayant son siège social à 70 Grosvenor Street, London W1F 3JP, Royaume-Uni («GCEAL») de la totalité de ses actifs et passifs (les «Actifs et Passifs Apportés»).

4. Souscription des Nouvelles Parts Sociales de Classe B par GCEAL et libération des Nouvelles Parts Sociales de Classe B par apport des Actifs et Passifs Apportés, ainsi que par le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de cent quatre-vingt huit millions six cent quatre-vingt dix mille quatre cent quarante et un Euros (EUR 188.690.441), correspondant environ au montant de cent douze Euros et cinq mille soixante dix-huit centimes d'Euros (EUR 112,5078) par Nouvelle Part Sociale de Classe B, ce montant étant affecté à un compte spécial de réserve disponible de la Société, réservé à la prime d'émission payée par GCEAL pour la souscription des Nouvelles Parts Sociales de Classe B.

5. Décision d'introduire trois nouveaux articles (articles 6, 7 et 8) afin de tenir compte des modalités de transfert des parts sociales.

6. Décision de modifier et de reformuler les Statuts de la Société.

IV.- Après une délibération réfléchie, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'associé décide de convertir les trois millions deux cent quarante-quatre milles (3.244.000) parts sociales existantes d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune en trois millions deux cent quarante-quatre milles (3.244.000) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

Seconde résolution

L'associé décide de créer une nouvelle Classe de parts sociales appelées des Parts Sociales de Classe B et de déterminer les droits et obligations attachés à celles-ci.

Troisième résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quarante et un millions neuf cent vingt-huit mille trois cents Euros (EUR 41.928.300) afin de le porter de son capital actuel de quatre-vingt et un millions cent mille Euros (EUR 81.100.000) à cent vingt-trois millions vingt-huit mille trois cents Euros (EUR 123.028.300) par la création et l'émission d'un million six cent soixante dix-sept mille cent trente-deux (1.677.132) nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, ainsi que le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de cent quatre-vingt huit millions six cent quatre-vingt dix mille quatre cent quarante et un Euros (EUR 188.690.441), correspondant environ au montant de cent douze Euros et cinq mille soixante dix-huit centimes d'Euros (EUR 112,5078) par Nouvelle Part Sociale de Classe B, ce montant étant affecté à un compte spécial de réserve disponible de la Société, réservé à la prime d'émission payée par GCEAL pour la souscription des Nouvelles Parts Sociales de Classe B.

Souscription et libération

GROSVENOR CE ACQUISITIONS LIMITED, prénommé: un million six cent soixante dix-sept mille cent trente-deux (1.677.132) nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

Ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

En vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lequel, après avoir indiqué que son mandant a pleinement connaissance des Statuts de la Société, déclare souscrire au nom de son mandant, GCEAL, la propriété d'un million six cent soixante dix-sept mille cent trente-deux (1.677.132) nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, pour un montant total de quarante et un millions neuf cent vingt-huit mille trois cents Euros (EUR 41.928.300), et déclare les avoir entièrement libérées par l'apport des Actifs et Passifs Apportés, ainsi que par le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de cent quatre-vingt huit millions six cent quatre-vingt dix mille quatre cent quarante et un Euros (EUR 188.690.441) qui sera affecté à un compte spécial de réserve disponible de la Société, réservé à la prime d'émission payée par GCEAL pour la souscription des Nouvelles Parts Sociales de Classe B.

La totalité des Actifs et Passifs Apportés de GCEAL est évalué à sa juste valeur à la somme de EUR 230.618.741.

Tous les Actifs et Passifs Apportés (universalité du patrimoine) est documentée dans un bilan, qui restera annexé au présent acte, signé par un Gérant de la Société, et ci-après reproduit pour former partie intégrale à l'acte (le « Bilan »). La description des Actif et Passif Apportés à la Société a par ailleurs été confirmée dans un rapport d'évaluation signé par un Gérant de la Société (le «Rapport d'Evaluation »), qui déclare en particulier que: «le Conseil de Gérance considère que la valeur de l'apport en nature ainsi que décrite ci-dessus en échange de 1.677.132 Nouvelles Parts Sociales de la Société, équivaldra au montant de EUR 230.618.741 (deux cent trente millions six cent dix-huit mille sept cent quarante et un Euros), incluant une prime d'émission d'un montant total de cent quatre-vingt huit millions six cent quatre-vingt dix mille quatre-cent quarante-et-un Euros (EUR 188,690,441) qui correspondra au moins à la valeur de Nouvelles Parts Sociales qui seront émises et que, par conséquent, la Société peut émettre un nombre total de 1.677.132 nouvelles Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune au Souscripteur».

En sus des éléments représentés dans le Bilan, les actifs et passifs de GCEAL sont apportés avec tous les droits, engagements et obligations qui pourraient y être attachés en tout ou partie, et tout autre actif ou passif non mentionnés car inconnus, détenus par GCEAL, qui pourraient exister à la présente date, sont apportés avec tous les droits, titres, engagements et obligations, qui leur sont attachés sous quelque forme que ce soit.

Demande d'exemption du droit d'apport proportionnel

Les comparants renvoient à l'Article 4-1 de la Loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, lequel prévoit une exemption du droit d'apport proportionnel. Les comparants déclarent que les conditions prévues par ces dispositions pour l'exemption du droit d'apport proportionnel sont remplies étant donné que GCEAL, étant une société domiciliée dans l'Union Européenne, a apporté à la Société la totalité de ses actifs et passif. Par conséquent les comparants revendiquent

formellement le bénéfice de l'exemption du droit d'apport en ce qui concerne l'apport en nature pré-mentionné ainsi que les parts sociales à émettre.

Quatrième résolution

L'associé décide d'introduire trois nouveaux articles (articles 6, 7 et 8) afin de tenir compte des modalités de transfert des parts sociales, qui auront désormais la teneur indiquée dans la cinquième résolution.

Cinquième résolution

L'associé décide de modifier et de reformuler les Statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

Titre 1^{er}. Dénomination, objet, siège social, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GROSVENOR INVESTMENTS (PORTUGAL), S.à r.l. (la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi au Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

Dans l'hypothèse où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre 2. Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à cent vingt-trois millions vingt-huit mille trois cents Euros (EUR 123.028.300) divisé en quatre millions neuf cent vingt et une mille cent trente-deux (4.928.132) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, consistant en trois millions deux cent quarante-quatre mille (3.244.000) Parts Sociales de Classe A et un million six cent soixante dix-sept mille cent trente-deux (1.677.132) Parts Sociales de Classe B.

Les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B jouissent des mêmes droit à l'exception des droits préférentiels de distribution spécifiques au profit des Parts Sociales de Classe B (les «Droits Spéciaux de Distribution des Parts Sociales de Classe B») que les associés peuvent décider par un accord séparé (auquel la Société sera partie ou qui sera notifié à la Société) (ci-après le «Contrat d'Acquisition»).

Les Droits Spéciaux de Distribution des Parts Sociales de Classe B seront cumulatifs avec d'autres droits des souscripteurs des Parts Sociales de Classe B relatifs aux bénéfices, réserves et boni de liquidation de la Société. Les paiements en vertu des Droits Spéciaux de Distribution des Parts Sociales de Classe B pourront provenir de la réserve de prime d'émission et de toute autre réserve de la Société ainsi que des bénéfices, toujours en conformité avec les termes du Contrat d'Acquisition.

Toute résolution des associés selon l'article 17 des présents statuts doit respecter les Droits Spéciaux de Distribution des Parts Sociales de Classe B.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Art. 6.

6.1 En conformité avec les termes du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de Grosvenor First European Property Investments S.A. («GFEPI»), GFEPI aura le droit de Transférer les Parts Sociales de Classe A à toute personne et à tout moment à condition de respecter la Procédure de Sortie Conjointe (ainsi que définie à l'article 7).

6.2 Aucun Associé de Classe B n'aura le droit de Transférer les Parts Sociales de Classe B, sauf:

(A) à un Cessionnaire proposé selon la Procédure de Sortie Conjointe; ou

(B) à un Cessionnaire d'actions de GFEPI en conformité avec un Transfert Obligatoire (ainsi que défini à l'article 8).

6.3 Aucun Transfert de parts sociales par un associé ne sera enregistré dans le registre de la Société, à moins que le Cessionnaire n'accepte de devenir partie à tout pacte d'associés existant au moment du Transfert entre les associés.

6.4 Tout Transfert de Parts Sociales fait en violation des présents statuts sera nul et non avenu, et dépourvu d'effet vis-à-vis de la Société et des associés, et ne sera enregistré dans le registre de la Société, sauf si et jusqu'à ce que les procédures décrites dans les présents statuts aient été respectées.

Chaque associé s'engage à voter en faveur de tout Transfert de parts sociales permis par les présents statuts.

Les associés auront le droit de constituer un gage ou une hypothèque sur la totalité de ses parts sociales en faveur d'une banque ou d'une institution financière ou d'une Société Apparentée à condition que (i) dans l'hypothèse d'un gage en faveur d'une Société Apparentée, l'associé constituant du gage respecte les clauses de tout pacte d'associés existant à ce moment-là entre les associés de la Société et (ii) dans l'hypothèse d'un gage en faveur d'une banque ou d'une institution financière ou d'une Société Apparentée, un tel constituant de gage accepte de devenir partie à tout pacte d'associés existant à ce moment-là entre les associés de la Société comme s'il était lui-même associé.

Pour l'interprétation du présent article:

«Société Apparentée» signifie, en relation avec toute société, une filiale (directe ou indirecte) telle qu'elle peut être à tout moment, de la société holding ultime d'une telle société, ou bien la société holding elle-même telle qu'elle peut être tout moment.

«Transfert» signifie, en relation avec toutes parts sociales ou toutes actions de GFEPI, toute vente, cession, transfert ou autre acte de disposition (autre qu'une sûreté) de toute ou partie de telles parts sociales ou actions de GFEPI, ou tout droit relatif à de tels actes, et le verbe «Transférer» sera interprété en conséquence.

«Cessionnaire» signifie toute personne à laquelle les parts sociales ou (le cas échéant) les actions de GFEPI sont Transférées (ou au bénéficiaire desquelles le Transfert est proposé) en vertu des présents statuts ou (le cas échéant) de tout pacte d'associés alors existant entre les associés de la Société.

«Cédant» signifie toute personne dont les parts sociales ou (le cas échéant) les actions de GFEPI sont Transférées (ou au bénéficiaire desquelles le Transfert est proposé) en vertu des présents statuts ou (le cas échéant) de tout pacte d'associés alors existant entre les associés de la Société.

Art. 7.

7.1 Si GFEPI souhaite Transférer des Parts Sociales de Classe A (les «Parts Sociales de Classe A Offertes»), elle devra, avant le Transfert, suivre la procédure décrite dans les articles 7.2 et 7.3 (la «Procédure de Sortie Conjointe»):

7.2 GFEPI devra informer tout Associé de Classe B par une notification écrite (la «Notification de Sortie Conjointe»):

(A) décrivant l'identité du Cessionnaire proposé, la contre-partie des Parts Sociales de Classe A Offertes, les documents relatifs au transfert proposé, ainsi que tous autres termes que le Cessionnaire propose pour l'achat des Parts Sociales de Classe A Offertes; et

(B) demandant à tout Associé de Classe B de vendre au Cessionnaire le même pourcentage de Parts Sociales de Classe B détenues que le pourcentage de Parts Sociales de Classe A Offertes par rapport à la totalité des Parts Sociales de Classe A détenues par GFEPI et dans les mêmes termes et au même moment que les Parts Sociales de Classe A Offertes, mais en conformité avec l'article 6.

Toute Notification de Cession Conjointe faite en vertu de l'article 7.2 sera irrévocable.

7.3 GFEPI ne Transférera aucune Part Sociale de Classe A Offerte que si le Cessionnaire achète également le pourcentage de Parts Sociales de Classe B visé par l'article 7.2(B) dans les mêmes termes et au même moment que les Parts Sociales de Classe A Offertes, mais en conformité avec l'article 6.

7.4 Tout Associé de Classe B doit promptement signer tous documents et réaliser tous actes et actions raisonnables que GFEPI puisse lui demander aux fins du Transfert de toutes Parts Sociales de Classe B qui feraient l'objet d'une Notification de Sortie Conjointe au même moment que les Parts Sociales de Classe A.

Art. 8.

8.1 Tout associé de Classe B s'engage, dans l'hypothèse où lui-même (ou, dans le cas d'Eurolium, PPPL) Transférerait des actions de GFEPI en vertu de et en conformité avec toute clause de transfert de tout pacte d'actionnaires alors existant entre les actionnaires de GFEPI (y compris, sans limitation, une Société Apparentée), à, au même moment, Transférer au Cessionnaire en cause le même pourcentage de Parts Sociales de Classe B détenues que le pourcentage d'actions de GFEPI Transférées par rapport au nombre d'actions de GFEPI détenues par l'Associé de Classe B (ou, dans le cas d'Eurolium, PPPL) (un «Transfert Obligatoire»).

8.2 Le prix des Parts Sociales de Classe B devant être obligatoirement Transférées aux termes de l'article 8.1 sera:

(A) dans le cas d'un Transfert Obligatoire résultant d'un Transfert d'actions de GFEPI selon toute clause de tout pacte d'actionnaires alors existant entre les actionnaires de GFEPI (autre qu'un Transfert Obligatoire), le prix consenti par l'Associé de Classe B en cause (ou, dans le cas d'Eurolium, PPPL) et le Cessionnaire en cause; et

(B) dans le cas d'un Transfert Obligatoire résultant d'un Transfert d'actions de GFEPI selon un transfert obligatoire ou de tout pacte d'actionnaires alors existant entre les actionnaires de GFEPI, la Juste Valeur des Parts Sociales de Classe B que les Associés Qualifiants (autres que l'Associé Défaillant), ensemble avec les Auditeurs et l'Expert Indépendant, fixent au même moment comme représentant la juste valeur des actions de GFEPI en conformité avec les clauses pertinentes de tout pacte d'actionnaires alors existant entre les actionnaires de GFEPI, qui sera applicable aux Parts Sociales de Classe B mutatis mutandis.

Titre 3. Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un conseil de gérance d'au moins trois membres, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Art. 10. Le conseil de gérance va élire un président parmi ses membres.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert. Le conseil de gérance doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique ou méthodes similaires. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société.

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

La Société sera également valablement engagée par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance.

Art. 12. Aucun gérant ne contracte à raison de sa fonction, une obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui ou nom de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables que pour la performance de leurs obligations.

Titre 4. Associés, assemblée générale annuelle

Art. 13. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives et il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (i) à la majorité des associés (ii) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Dans l'hypothèse où, et aussi longtemps que la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle se tiendra le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre 5. Exercice social, affectation des bénéfices

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1er janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, le conseil de gérance établira les comptes annuels les soumettra aux associés.

Art. 17. L'excédant favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fond de réserve se trouve entamé. Le solde ensemble avec les autres réserves librement distribuables sont à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le compte de prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Titre 6. Dissolution. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables et en résultat toutes décision de l'associé unique de même que tout contrat entre ce dernier et la Société doit être fait par écrit et les dispositions relatives aux réunions d'associés ne sont pas applicable, sauf disposition contraire de la loi.

Art. 20. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à dix mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Uhl, R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, vol. 153S, fol. 73, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2006.

J. Elvinger.

(095610.3/211/627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

GROSVENOR INVESTMENTS (PORTUGAL), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 60.936.

Les statuts coordonnés, suivant l'acte n° 42838, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(095612.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2006.

AIRTECH EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Haneboesch.

R. C. Luxembourg B 36.184.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT05892, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2006.

Pour AIRTECH EUROPE S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

(087794.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

MGP ASIA JAPAN LLC HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 119.640.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirty-first day of July.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

- The company MGP ASIA (LUX), S.à r.l. having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 107.241,
 - Ms Audrey Lewis residing at 25, rue du Schlammesté, L-5770 Weiler-la-Tour, Luxembourg
- both here represented by Ms Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the representative and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such representative, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company with limited liability, (société à responsabilité limitée), which she declares to establish as follows:

Art. 1. The above named party and all persons and entities who may become partners in future, hereby form a company with limited liability which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.

Art. 2. The sole and exclusive purpose of the Company, and the nature of the business to be conducted or promoted by the Company, is (i) to acquire, own, hold, otherwise deal with and dispose of shares (the «LLC Shares») of Japanese corporate entities («LLC») and vote the LLC Shares and otherwise exercise its rights as a holder of the LLC Shares, (ii) to deliver and perform the documents executed in connection with the issuance by the LLC of bonds to financing institutions or the taking of loans by the LLC from financing institutions, and their successors and assigns (collectively, the «Bondholder»), (iii) take up loans of any type by whatever means from affiliated companies and (iv) to perform any acts incidental to the foregoing. The Company will not engage in any business unrelated to the foregoing nor shall the Company have any assets unrelated to the foregoing.

Art. 3. The Company shall:

- (i) maintain its books and records and bank accounts separate from those of any other person;
- (ii) maintain its assets in such a manner that it is not costly or difficult to segregate, identify or ascertain such assets;
- (iii) hold regular meetings, as appropriate, to conduct the business of the Company, and observe all customary organizational and operational formalities;
- (iv) hold itself out to creditors and the public as a legal entity separate and distinct from any other entity;
- (v) prepare separate tax returns and financial statements, or if part of a consolidated group, then it will be shown as a separate member of such group;
- (vi) allocate and charge fairly and reasonably any common employee or overhead shared with affiliates;
- (vii) transact all business with affiliates on an arm's length basis and pursuant to enforceable agreements;
- (viii) conduct business in its own name, and use separate stationery, invoices and checks;
- (ix) not commingle its assets or funds with those of any other person;
- (x) not assume, guarantee or pay the debts or obligations of any other person;
- (xi) pay its own liabilities out of its own funds;
- (xii) pay the salaries of its own employees and maintain a sufficient number of employees in light of its contemplated business operations;
- (xiii) not hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others;
- (xiv) not acquire obligations or securities of its partners;
- (xv) not pledge its assets for the benefit of any other entity or make any loans or advances to any person;
- (xvi) correct any known misunderstanding regarding its separate identity; and
- (xvii) maintain adequate capital in light of its contemplated business operations.

Art. 4. The company has been formed for an unlimited period. The formation is to be effective as from today's date.

Art. 5. The company's denomination shall be MGP ASIA JAPAN LLC HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 6. The registered office is situated in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the partners.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 7. The company's corporate capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-), represented by five hundred (500) parts of forty US Dollars (USD 40.-) each.

Art. 8. The company's parts may only be disposed of to existing or new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, approved by all of the part capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the company.

Art. 11. The company is administered by at least four managers (gérants). Decisions shall be taken by the board of managers.

The managers are appointed by the partner or the general meeting of partners with or without limitation of their period of office.

One manager shall always be an independent manager (the «Independent Manager») i.e. a manager of the Company who shall not have been at the time of such individual's appointment, and may not have been at any time during the preceding five (5) years (a) a shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, attorney or counsel of the Company or its Affiliates (other than his or her service as an independent manager and/or special member of an Affiliate or as a nominal holder of one part in the Company or a unitholder or shareholder of an Affiliate), (b) a customer, supplier or other person who derives more than two (2) percent of its purchases or revenues from its activities with the Company or any shareholder, unitholder, director, officer employee, partner, attorney or counsel of the Company or any of its Affiliates, (c) a person controlling or under common control with any such shareholder, unitholder, partner, customer, supplier or other person, or (d) a member of the immediate family of any such shareholder, unitholder, director, officer, employee, partner, customer, supplier or other person. «Affiliate» shall mean with respect to any person, any person that, directly or indirectly, controls, is controlled by or is under common control with such person. For purposes of this definition, «control» (including, with correlative meanings, the terms «controlled by» and «under common control with»), as used with respect to any person, shall mean the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of such person, whether through the ownership of voting securities or other beneficial interests, by contract or otherwise; provided, however, the Company shall not be deemed an Affiliate of the partner.

The independent manager is required to be a partner of the Company.

A vacancy in the office of the Independent Manager shall be filled with a person who is also an Independent Manager.

Art. 12. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

If more than one manager is appointed, any manager together with the Independent Manager can bind the Company by their joint signature unless any one manager or third party has been authorised by a resolution of the managers to bind the Company by his sole signature in the context of a specific transaction.

Art. 13. In order to be valid, resolutions of the board of managers must be passed by vote of at least a simple majority of managers in office at any time. For the passing of certain resolutions set out in Article 14 the unanimous votes of all managers including the Independent Manager is required. In the event of an equality of votes any chairman of the board that may be appointed by the board shall not have a casting vote.

The managers may elect a chairman of their board and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram power to another manager to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any manager who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such communications device) to hear and be heard by the other managers at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, shall be counted towards a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Managers who participate in a meeting of the board of managers by way of a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. Unless otherwise determined by the managers the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

Written resolutions signed by all the managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 14. The unanimous consent of all managers including, for the avoidance of doubt, the Independent Manager is needed for the purpose of the Company

(a) Borrowing money or incurring indebtedness on behalf of the Company other than normal trade accounts payable, and

(b) admitting to a creditor the Company's or LLC's inability to pay its debts generally

Art. 15. Special and limited powers may be delegated by the board of managers for determined matters to one or more agents, either partners or not.

Art. 16. The company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a manager or officer of the company or, at its request, of any other company of which the company is a

shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or wilful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 17. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 18. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 19. The partners or managers shall not, directly or indirectly, cause or permit any of the following to occur (each, a «Significant Action») except by unanimous agreement of all partners:

(i) filing or consenting to the filing of any bankruptcy or insolvency petition or otherwise instituting or consenting to any insolvency event with respect to the Company or LLC under any bankruptcy law or similar dissolution or liquidation law or statute of any jurisdiction, whether now or hereafter in effect;

(ii) making a settlement agreement with respect to or an assignment of all or substantially all of the assets of the Company or LLC for the benefit of creditors;

(iii) applying for, consenting to, approving of or acquiescing in any petition, application, proceeding or order for relief or the appointment of a conservator, trustee, supervisor, inspector, custodian or receiver for the Company or LLC or all or any substantial part of each of their respective assets;

(iv) stipulating or consenting to an attachment, execution or other judicial seizure of (or a proceeding to attach, execute or seize) all or substantially all of the Company's or LLC's assets;

(v) consolidating or merging the Company or LLC with or into any other person;

(vi) dissolving, reorganizing or liquidating the Company or LLC;

(vii) selling all or substantially all of the assets of the Company or LLC, or allowing Company or LLC to acquire all or substantially all of the assets or the business of any other person;

(viii) approving a restructuring or reorganization plan for the Company or LLC or any conversion of LLC to another form of entity; or

(ix) amending, revising or otherwise modifying the organizational documents of the Company or LLC or changing the Independent Manager (other than with respect to death, incapacity or voluntary resignation of the Independent Manager, in which case Company shall have thirty (30) days to replace the Independent Manager).

Art. 20. The company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 21. Each year on the 31st of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an estimate of the value of the company's assets and liabilities as well as the financial statements.

Art. 22. Each partner may inspect the above inventory and the financial statements at the company's registered office.

Art. 23. The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of partners.

Art. 24. The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

Art. 25. At the time of the winding up of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be partners, and who are appointed by the partners who will lay down their powers and remuneration.

Art. 26. The partner or partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Declaration

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the Companies Act of 18 September 1933 are satisfied.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-mentioned parties have subscribed for the parts as follows:

The company MGP ASIA (LUX), S.à r.l. prenamed	499
Audrey Lewis, prenamed	1
Total: five hundred parts	500

All the parts are fully paid up by payment in cash such that the sum of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to the fact.

Special dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on 31st of December 2007.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at two thousand euros (2,000.- EUR).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at fifteen thousand seven hundred nineteen point thirty Euros (15,719.30).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named partner took the following resolutions:

- 1.- The company is to have four managers.
- 2.- The following person are appointed as managers:
 - Mr James Quille, Chief Executive Officer of Macquarie Global Property Advisors Limited, born in London (United Kingdom) the 24 February 1951, with professional address at 21F, No. 8 Queen's Road, Central Hong Kong People's Republic of China.
 - Mrs Julie Mossong, Group Company Secretary, born in Wirksworth (United Kingdom) the 30 April 1965, with professional address at L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
 - Ms Joanne Fitzgerald, Assistant Company Secretary, born in Waterford (Ireland) on 11 March 1979, with professional address at L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
 - Audrey Lewis, Independent Manager, born in Glasgow (United Kingdom) on 28 August 1968 residing at 25, rue du Schlammesté, L-5770 Weiler-la-Tour, Luxembourg
- 3.- The company PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 65.477), is appointed as statutory auditor.
- 4.- The managers are appointed for an indefinite term.
- 5.- The appointment of the statutory auditor shall be valid until the date of the approval of the financial statements for 2007.
- 6.- The registered office is to be situated in Luxembourg at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Sstatement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing representative, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing representative and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing representative, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- La société MGP ASIA (LUX), S.à r.l. avec siège social à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.241,
 - Madame Audrey Lewis demeurant au 25, rue du Schlammesté, L-5770 Weiler-la-Tour, Luxembourg
- toutes les deux ici représentée par M^e Sabine Hinz, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexée au présent acte avec lequel elles seront enregistré.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le seul et unique objet de la Société, et la nature des affaires à mener ou promouvoir par la Société est (i) d'acquérir, être propriétaire de, détenir ou acheter, vendre ou disposer des actions (les «Actions LLC») de sociétés de droit japonais («LLC»), exercer les droits de vote liés aux Actions LLC ainsi qu'exercer tous les droits appartenant à un détenteur d'Actions LLC, (ii) de délivrer et exécuter des documents signés liés à l'émission par les LLC d'obligations spécifiques à des institutions financières ou à des emprunts contractés par les LLC auprès d'institutions financières, et leurs successeurs et cessionnaires (collectivement les «Obligataires»), (iii) souscrire à des prêts de toutes formes de quelque manière que ce soit octroyé par des sociétés affiliées et (iv) d'exécuter tout acte annexe à ce qui précède. La Société n'entreprendra aucune affaire non liée à ce qui précède et n'aura aucun actif non lié à ce qui précède.

Art. 3. La Société:

- (i) gardera ses livres, archives et comptes bancaires distincts de ceux de toute autre personne;
- (ii) gardera ses actifs de telle manière qu'ils soient aisément identifiables, reconnaissables et séparables, et ce à moindre coût;
- (iii) tiendra régulièrement des assemblées de manière appropriée en vue de mener les affaires de la Société, et observa tous les usages liés aux formalités d'organisation et de fonctionnement;
- (iv) se présentera envers les créiteurs et le public comme une personne morale séparée et distincte de toute autre personne morale;
- (v) préparera des déclarations d'impôts et des états de finances séparés, ou si elle fait partie d'un groupe consolidé, sera présenté comme un membre séparé de ce groupe;
- (vi) allouera et partager équitablement et raisonnablement tout employé commun ou les frais afférants avec les affiliés;
- (vii) traitera toute affaire avec les sociétés affiliées comme si elles n'étaient pas liées et selon des contrats exigibles;
- (viii) gèrera l'entreprise en son nom propre, et gardera son matériel de bureau, factures et chèques distincts de toute autre personne;
- (ix) ne mélangera pas ses actifs ou ses fonds avec toute autre personne;
- (x) n'assumera, ne garantira ou ne paiera les dettes ou obligations d'aucune autre personne;
- (xi) paiera ses propres dettes avec ses propres capitaux;
- (xii) paiera les salaires de ses propres salariés et maintiendra un nombre suffisant d'employés à la lumière de transactions envisagées;
- (xiii) ne présentant pas son crédit comme disponible pour satisfaire les obligations des autres;
- (xiv) n'acquerra pas les titres ou obligations de ses associés;
- (xv) ne pas gager ses propres actifs au bénéfice d'autres entités ou, prêter ou avancer des fonds à toute autre personne
- (xvi) corrigera tout malentendu concernant son identité distincte;
- (xvii) maintiendra un capital adéquat à la lumière des transactions envisagées.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Art. 5. La société prend la dénomination de MGP ASIA JAPAN LLC HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 6. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision des associés.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 7. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de quarante dollars américains (USD 40,-) chacune.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre associés existant ou à des nouveaux associés que moyennant l'adoption d'une décision prise en assemblée générale par l'ensemble des associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins quatre gérants. Les décisions sont prises par le conseil de gérance. Les gérants sont nommés par l'associé ou l'assemblée des associés pour une période limitée ou illimitée.

Un des gérants doit toujours être un gérant indépendant (le «Gérant Indépendant»), c'est-à-dire un gérant de la Société qui, au moment de sa nomination et durant une période de cinq (5) ans précédant sa nomination, n'a pas été (a) actionnaire, associé, détenteur de parts, dirigeant, employé, représentant ou conseiller de la Société ou de ses Affiliés (mis à part l'activité de celle ou celui-ci en tant que Gérant Indépendant et/ou membre spécial d'un Affilié ou en tant que porteur nominal d'une part sociale de la Société ou détenteur de parts ou associé d'un Affilié), (b) un client, fournisseur ou tout autre personne retirant de ses activités avec la Société plus de deux (2) pour cent de ses achats ou revenus, ou un actionnaire, associé, détenteur de parts, dirigeant, employé, représentant ou conseiller de la Société ou de ses Affiliés, (c) une personne contrôlant seule ou conjointement la Société avec quiconque de l'un de ces actionnaires, associés, détenteur de parts, clients, fournisseurs ou autres, ou (d) un parent immédiat de quiconque de l'un de ces actionnaires, associés, détenteur de parts, clients, fournisseurs ou autres. «Affilié» signifie toute personne qui, de manière directe ou indirecte, contrôle, est contrôlée ou est sous contrôle conjoint de l'une de ces personnes. Dans le cadre de cette définition, le terme «contrôle» (incluant les termes corrélatifs «contrôlé» et «contrôle conjoint»), signifie le pou-

voir de diriger de manière directe ou indirecte l'une de ces personnes, que ce pouvoir s'exerce au travers de la détention de titres votants ou de tout autre intérêts bénéficiaires, par contrat ou de tout autre manière; il est néanmoins stipulé que la Société ne doit pas être considérée comme constituant un Affilié de l'un de ses associés.

Le Gérant Indépendant doit être un associé de la Société.

En cas de vacance du poste de Gérant Indépendant, ce poste doit être attribué à une personne qui est également Gérant Indépendant.

Art. 12. Le gérant ou le conseil de gérance ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet, à l'exception des actes réservés par la loi à l'assemblée générale. Le ou les gérants représentent la Société vis-à-vis des tiers et le ou les gérants agiront au nom de la Société dans le cadre de tout litige impliquant la Société en tant que partie demanderesse ou défenderesse.

Dans l'hypothèse où plusieurs gérants ont été nommés, la société est engagée par la signature conjointe de tout gérant ensemble avec le Gérant Indépendant, à moins que l'un des gérants ou un tiers ait été autorisé, moyennant une résolution des gérants, à engager la Société par sa seule signature au regard d'une transaction spécifiée.

Art. 13. Pour être valide, les résolutions du conseil de gérance doivent être passé par vote à la majorité simple des gérants en fonction à tout moment. Pour la décision sur certaines résolutions décrites dans l'article 14, l'unanimité de tous les gérants, Gérant Indépendant inclus est requise. En cas d'égalité de vote tous Président du Conseil désigné n'aura pas de vote prépondérant.

Les gérants peuvent nommer un président du conseil de gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un gérant qui ne pourra pas participer à une réunion, peut déléguer par lettre, telex ou télégram le pouvoir de se faire représenter lors des réunions du conseil de gérance à un autre gérant. Tout gérant participant à une réunion de Conseil de gérance par un outil de communication (incluant conférence téléphonique ou visioconférence) permettant aux personnes présentes (en personne ou par procuration ou par un outil de communication) d'entendre ou d'être entendu par les autres gérant à tout instant est considéré comme étant présent en personne à cette réunion, sera compté pour le quorum et sera admis au vote sur l'ordre du jour de cette réunion. Les gérants qui participent à une réunion du Conseil de gérance par un outil de communication ratifieront le vote en signant une copie du procès verbal de la réunion. Sauf décision contraire des gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Les résolutions écrites signées par le ou les gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, télécopie ou tous moyens similaires de communication.

Art. 14. L'unanimité de tous les gérants, incluant en cas de doute le Gérant Indépendant est nécessaire pour

(a) prêter de l'argent ou devenir débiteur en nom de la Société sauf en ce qui concerne les relations commerciales journalières; et

(b) admettre l'incapacité de la Société ou la LLC de payer ses dettes envers ses créateurs.

Art. 15. Les pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués par le Conseil de gérance à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Art. 16. La Société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 17. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que l'exécution de leur mandat.

Art. 18. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 19. Les associés ou gérants ne causeront ou ne permettront pas, directement ou indirectement, les transactions suivantes (chacune appelée une «Action Significative»), sauf accord unanime des tous les associés:

(i) déposer ou consentir au dépôt, d'une demande de déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou autrement instituer ou consentir à un événement d'insolvabilité en relation avec la Société ou LLC sous toute loi concernant les faillites ou liquidations dans toute juridiction, en vigueur aujourd'hui ou à l'avenir;

(ii) la conclusion d'une transaction en relation avec ou la cession de tout ou d'une partie substantielle des actifs de la Société ou de LLC au bénéfice des créiteurs;

(iii) solliciter, consentir approuver ou acquiescer à une requête, demande, procédure ou un redressement ou la nomination d'un tuteur, un administrateur de biens, un superviseur, inspecteur, dépositaire ou receveur de la Société ou LLC pour tout ou une partie substantielle de ses actifs;

(iv) stipuler ou consentir à une saisie conservatoire, une exécution ou toute autre saisie judiciaire de (ou une procédure de saisie, exécution ou confiscation) tout ou une partie substantielle des actifs de la Société ou LLC;

(v) consolider ou fusionner la Société ou LLC avec une autre personne;

(vi) dissoudre, réorganiser ou liquider la Société ou LLC

(vii) vendre tout ou une partie substantielle des actifs de la Société ou LLC ou permettre à la Société ou LLC d'acquiescer tout ou une partie substantielle des actifs ou de l'entreprise d'une autre personne;

(viii) faire ou approuver un plan de restructuration ou de réorganisation pour la Société ou LLC ou la conversion de LLC en une autre forme d'entité;

(ix) amender, réviser ou autrement modifier les documents constitutifs de la Société ou LLC ou changer le Gérant Indépendant (excepté en cas de décès, d'incapacité ou de démission volontaire du Gérant Indépendant dans quel cas la société aura 30 jours pour remplacer le Gérant Indépendant).

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 21. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan.

Art. 22. Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social mais le prélèvement doit être résumé jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée si à un moment la réserve a été utilisée pour une raison quelconque. Le solde est à la libre disposition des Associés.

Art. 24. Le Conseil de gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaire sous le respect seulement sous respect des deux conditions suivantes: le Conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés au plus tard 30 jours avant la date dudit Conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui ne pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant

Art. 25. Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou nom, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription et libération

Les statuts ayant été établis, les comparantes mentionnée ci-devant a souscrit les parts sociales comme suit:

1) La société MGP ASIA (LUX), S.à r.l., prénommée	499
2) Audrey Lewis, prénommée	1
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées de sorte que la somme de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quinze mille sept cent dix-neuf virgule trente euros (15.719,30 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés ont pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à quatre.

2.- Sont nommés gérants:

- Monsieur James Quille, Chief Executive Officer de Macquarie Global Property Advisors Limited, né à Londres (Royaume-Uni) le 24 février 1951, ayant son adresse professionnelle à 21 F, No 8 Queen's Road, Central Hong Kong, République Populaire de Chine;

- Madame Julie Mossong, Group Company Secretary, née à Wirksworth (Royaume-Uni) le 30 avril 1965, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal;
- Madame Joanne Fitzgerald, Assistant Company Secretary, née à Waterford (Irlande) le 11 mars 1979, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal;
- Madame Audrey Lewis, Gérant Indépendant, née à Glasgow (Royaume Uni) le 28 août 1968 demeurant au 25, rue du Schlammesté, L-5770 Weiler-la-Tour, Luxembourg.

3.- Est nommée commissaire des comptes:

La société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.477).

4.- Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

5.- Le mandat du commissaire des comptes restera valide jusqu'à l'agrément des comptes pour l'année 2007.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Hinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, vol. 29CS, fol. 25, case 8. – Reçu 156,65 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 août 2006.

P. Bettingen.

(104498.3/202/456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2006.

PINEMONT TRUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 48.503.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2006

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Nico Birchen, de Madame Inge Sørensen et de Monsieur Jan Nordin ne sont pas reconduits.

- Le nombre d'administrateurs est fixé à 3.

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Endre Rösjö est reconduit jusqu'à l'assemblée de 2011.

- Monsieur Ole Bard Jacobson, comptable, né le 3 novembre 1958 à Oslo en Norvège, demeurant à Oslo (1263), Norvège au n° 35, Sponstuveien et Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, sont nommés en tant que nouveaux administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

- La société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417 et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel est nommée en tant que commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Pim Goldby. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour PINEMONT TRUST S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086658.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

ATI TECHNOLOGIES (HUNGARY) KFT. ATI TECHNOLOGIES (HUNGARY) KFT, LUXEMBOURG BRANCH.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 112.231.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2005 de ATI TECHNOLOGIES (HUNGARY) KFT, réf. LSO-BT04412, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2006.

Signature.

(087793.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

ROM6 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 119.545.

STATUTES

In the year two thousand six, on the thirteenth of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- LANNAGE S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.130);

here represented by Mrs Christine Coulon-Racot, employee, residing professionally at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 13 September 2006.

2.- VALON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63.143);

here represented by Mrs Catherine Day-Royemans, employee, residing professionally at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 13 September 2006.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their prenamed capacities, have requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme», which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ROM6 S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares of two euro (EUR 2.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to two million euro (EUR 2,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of two euro (EUR 2.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on last Thursday of June at 9.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional disposition

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2006.
2. The first annual general meeting shall be held in 2007.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- LANNAGE S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares	7,750
2.- VALON S.A., prementioned, seven thousand seven hundred and fifty shares.	7,750
Total: fifteen thousand five hundred shares	15,500

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

91674

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

- 1.- Mr Jean Bodoni, 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 2.- Mr Guy Kettmann, 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 3.- Mr Gabor Kacsoh, 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Third resolution

Has been appointed as auditor:

AUDIT-TRUST S.A., a «société anonyme», with registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63.115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130),

ici représentée par Madame Christine Coulon-Racot, employée, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 septembre 2006.

2.- VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143),

ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ROM6 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LANNAGE S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions.	7.750
2.- VALON S.A., prédésignée, sept mille sept cent cinquante actions.	7.750
Total: quinze mille cinq cents actions.	15.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Jean Bodoni, 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Guy Kettmann, 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Gabor Kacsoh, 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT-TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémontrées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.
Signé: C. Coulon-Racot, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2006, vol. 907, fol. 17, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(103366.3/239/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2006.

SPACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 27, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 62.986.

L'an deux mille six, le treize juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SPACE S.A., avec siège à L-4783 Pétange, 1, rue Jean Waxweiler (R.C. N° B 62.986), constituée sous la dénomination de SPACE INTERNATIONAL PROJECT MANAGEMENT CONSULTANCY S.A., suivant acte notarié du 19 janvier 1998, publié au Mémorial C N° 325 du 8 mai 1998,

les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 5 juillet 2005, publié au Mémorial C n° 1314 du 2 décembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à L-4777 Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Pascal Wagner, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Pétange.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros trente-huit cents sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de L-4783 Pétange, 1, rue Jean Waxweiler à L-4830 Rodange, 27, rte de Longwy, et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Pétange à Rodange.

L'adresse du siège est: L-4830 Rodange, 27, rte de Longwy.

Suite à cette résolution, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}. Le siège social est fixé dans la Commune de Pétange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, S. Arosio, P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2006, vol. 918, fol. 93, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 juillet 2006.

G. d'Huart.

(086214.3/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

91678

OMNIBUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 26, route de Capellen.
R. C. Luxembourg B 65.713.

L'an deux mille six, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme OMNIBUILD S.A., avec siège social à L-8279 Holzem, 26, rte de Capellen (R.C. B N° 65.713), constituée suivant acte notarié du 29 juillet 1998, publié au Mémorial C N° 759 du 20 octobre 1998.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 27 avril 2004, publié au Mémorial C 730 du 15 juillet 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Joseph Perrard, entrepreneur de construction, demeurant à Mersch.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Monsieur René Lebeau, directeur de société, demeurant à Hagen.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur René Schmitz, ingénieur-thermicien, demeurant à Harlange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital par remboursement aux actionnaires.
2. Modification afférente de l'article 5 des statuts

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital de EUR 344.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 375.000,- à EUR 31.000,- par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation.

Suite à cette résolution, il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social intégralement libéré est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en deux cents actions, sans désignation de valeur nominale».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ à.

Dont acte, fait et passé à Holzem, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Perrard, R. Lebeau, R. Schmitz, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 2006, vol. 918, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 juillet 2006.

G. d'Huart.

(086208.3/207/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

BADLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 101.789.

Le bilan au 31 juillet 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2006, réf. LSO-BT00413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BADLUX, S.à r.l.

Signature

Gérant

(087588.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

NINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 7, rue Nicolas Barblé.
R. C. Luxembourg B 76.488.

L'an deux mille six, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée NINO, S.à r.l., avec siège à L-1210 Luxembourg, 7, rue Nicolas Barblé (R.C. B N° 76.488), constituée suivant acte notarié du 8 juin 2000, publié au Mémorial C N° 775 du 23 octobre 2000.

Ladite assemblée a été convoquée suivant lettre recommandée datée du 7 juin 2006.

Est présent à l'assemblée Monsieur Carlo Weis; gérant demeurant à L-8048 Strassen, 12, rue de la Normandie, détenteur de 80 parts sociales de ladite société.

Monsieur Antoine Musto, gérant administratif démissionnaire avec effet au 14 octobre 2004, détenteur de 20 parts sociales de ladite société s'est décommandé par lettre recommandée du 26 juin 2006.

Monsieur Carlo Weis, préqualifié, décide la mise en liquidation avec effet au 31 décembre 2005, pour cessation d'activité au 31 août 2005.

Est nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus, prévus par la loi, Monsieur Guy Frankard; administrateur de sociétés, né le 18 mai 1962 au Steinfort, demeurant à L-8379 Kleinbettingen, 14, rue de la Montagne.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Weis, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2006, vol. 918, fol. 93, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 juillet 2006.

G. d'Huart.

(086211.3/207/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

**PHARMACEUTICAL FINE CHEMICALS S.A., Société Anonyme,
(anc. HEIBERG S.A.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 59.812.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire de la société en date du 3 août 2006

L'assemblée générale ordinaire de la Société qui s'est tenue à Luxembourg le 3 août 2006 a pris acte de la démission de M. George Van Kula de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 5 mai 2006 et a nommé M. Jérôme Maironi, Vice President and General Manager EMEA, demeurant professionnellement au 47-53, rue Raspail, 92300 Levallois-Perret, France, en remplacement de et afin de terminer le mandat de M. George Van Kula avec effet au 5 mai 2006 et jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Mme Marie-Astrid Dubois, administrateur,
- M. Marc Feider, administrateur,
- M. Jérôme Maironi, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, réf. LSO-BT02947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086728.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

SHAF CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.846.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS11017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHAF CORPORATION

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(087726.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

91680

PROMOTION-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.019.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT04945, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(087523.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

PROMOTION-INVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.019.

Le bilan de clôture au 16 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2006, réf. LSO-BT04943, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(087525.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

GARANTI BANK (LUXEMBOURG BRANCH)

Adresse: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 44.704.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT06241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(087647.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

GARANTI BANK (LUXEMBOURG BRANCH).

Adresse: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 44.704.

Le bilan au 31 décembre 2005 de TURK(... - illisible) GARANTI BANKASI A.S., Istanbul/Turkey, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2006, réf. LSO-BT06244, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(087658.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.
